

De nombreux élèves allophones parlent une langue ou ont appris une langue dans leur parcours scolaire antérieur qui n'est pas enseignée dans les établissements scolaires mais qui peut être proposée par le CNED.

Lorsque c'est possible et que les élèves et leurs familles le souhaitent, il est préférable de leur proposer la poursuite de l'apprentissage de cette langue plutôt que de leur faire démarrer, au milieu d'un cursus et parfois d'une année scolaire, une nouvelle langue.

Encourager les élèves à continuer l'apprentissage d'une langue première et/ou de scolarisation c'est reconnaître et valoriser leur plurilinguisme mais c'est aussi faciliter leur apprentissage de la langue française grâce aux transferts effectués entre les langues connues.

POUR S'INSCRIRE

Sur le site du CNED (<https://www.cned.fr/>) dans le menu choisir « la rubrique scolaire ». Dans les cours à la carte réglementés (pour chaque niveau) il y a la liste des matières proposées dont les langues vivantes. Les inscriptions sont possibles en ligne.

Les cours de langue à la carte du CNED réglementés sont gratuits lorsque le chef d'établissement atteste que l'établissement est dans l'impossibilité de proposer la poursuite de la LV apprise et que le jeune a moins de 16 ans.

Pour les lycéens, si la langue concernée est choisie au titre de la LVA ou B, la demande d'inscription doit être instruite par les services départementaux et rectoraux, pour une prise en charge financière par l'établissement dans le cadre de la continuité pédagogique des enseignements obligatoires.

LANGUES DISPONIBLES (en dehors de l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien)

Collège (LV2 : 5^e, 4^e et 3^e)

Arabe
Chinois
Hébreu
Portugais
Russe

Lycée (LVA ou LVB)

Arabe
Chinois
Hébreu
Japonais
Polonais
Portugais
Russe
Turc (classe de 1^{ère})

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

- ✓ Prévoir un lieu de travail (CDI, salle informatique...) avec un ordinateur et une connexion internet
- ✓ Inscrire les heures consacrées au cours de LV dans l'emploi du temps de l'élève
- ✓ Désigner une personne de l'établissement (documentaliste, AED...) chargée de s'assurer du travail effectué par l'élève et notamment des devoirs à faire en ligne. L'élève bénéficie d'un tutorat pédagogique par le CNED.

EVALUATION ET VALIDATION

La correction des devoirs est assurée par le CNED qui transmet un relevé de notes chaque fin de trimestre.

Elles doivent être intégrées dans les bulletins de l'élève ou son livret scolaire pour les lycéens et sont prises en compte pour le contrôle continu pour le DNB et le BAC (dans le cadre des 10%).